

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison juignante; et M. LAROUA, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE

RUSSIE.

Pétersbourg, le 29 décembre. — (Extrait d'une lettre particulière.) Le 26, vers midi, on apprit que quatre officiers de l'artillerie à cheval avaient été arrêtés pour s'être opposés à la prestation du serment. C'est à la tête d'un bataillon du régiment de Préobrajenski que l'empereur est allé au devant des rebelles; le grand duc Michel, après avoir fait prêter serment à six compagnies du régiment de Moscou qui étaient restés dans les casernes, les a conduits en personne vers l'empereur; et ces troupes ainsi que les autres étaient fermement résolues à mettre un terme à la résistance des mutins.

On impute les troubles au prince T..., placé dans l'état-major de la garde (Voyez art. Paris). On dit que l'empereur l'a fait traduire devant un conseil de guerre, pour être jugé avec ses complices.

Le couronnement solennel de Nicolas Ier. doit avoir lieu à Moscou au mois de mai prochain.

ESPAGNE.

Madrid, le 5 janvier. — Un décret du roi sur l'instruction publique approuve le règlement sur l'établissement de chaires destinées à enseigner spécialement les humanités dans les écoles où les jeunes gens pourront acquérir les connaissances générales qui préparent à l'étude des sciences et répandent dans la société l'instruction qui était si malheureusement négligée en Espagne.

PRUSSE.

Berlin, le 11 janvier. — Le régiment de Moscou, qui, le 26, a refusé de prêter serment à l'empereur Nicolas, est l'ancien régiment de Lituanie. Formé par S. A. I. le grand-duc Constantin, il était extrêmement attaché à ce prince, et lorsqu'il fut proclamé empereur, ce régiment en avait témoigné la joie la plus vive. C'était, au reste, un des meilleurs régimens russes; il a fait toute la dernière guerre, et s'y est constamment distingué. C'est aussi pour le récompenser qu'on l'avait destiné à faire partie de la jeune garde.

Le 26 décembre fut publiée la proclamation par laquelle Nicolas déclarait avoir pris les rênes du gouvernement; mais pendant qu'on chantait dans l'église de cloître d'Alexandre Newski un *Te Deum*, auquel assistait la famille impériale, deux régimens des gardes, auxquels on avait fait prêter, un peu auparavant, serment au grand-duc Constantin comme empereur, se placèrent en bataille devant l'église. Une grande multitude se pressa autour d'eux; un murmure général se fit entendre; des cris réitérés sortirent à la fois et des rangs des soldats et de la foule: « Pas de Nicolas Paulowitsch! s'écriait-on, à bas Nicolas Paulowitsch! »

Le bruit augmentant toujours, l'empereur Nicolas crut qu'en se montrant en personne il commanderait le respect et le silence. Il arriva en effet à cheval devant la ligne de bataille des soldats. Les cris se renouvelèrent alors, et surtout du côté des soldats. Nicolas fit signe qu'il désirait leur adresser la parole, et le silence se rétablit. « Me voilà, dit-il, que voulez-vous? Dites librement ce que vous pensez, et faites feu si bon vous semble. » On fit feu en effet, et le tumulte alla toujours croissant.

L'empereur Nicolas se retira bientôt; on manda sur-le-champ une troupe sur l'attachement de laquelle on pouvait compter, et on fit avancer du canon. Les deux régimens persistèrent dans leur opiniâtreté. On tira à mitraille contre eux, et ils furent écrasés. Ils firent cependant beaucoup de résistance. Des coups de feu, partis du sein de la foule du peuple, furent tirés contre les partisans de l'empereur. Trois généraux furent tués dans la mêlée, et entre autres le général Miloradowitch, commandant en chef des troupes de Saint-Pétersbourg. Ceux qui, des deux régimens, échappèrent vivans, officiers et soldats, furent faits prisonniers et envoyés à la forteresse de Cronstadt. Ce ne fut que fort tard dans la nuit que la tranquillité se rétablit. Il ne serait pas improbable qu'un événement semblable se manifestât dans l'armée du Pruth. (Const.)

ANGLETERRE.

Londres, le 14 janvier. — Le navire anglais *Maria*, récemment arrivé d'Odessa à Constantinople, n'a pu obtenir la permission de retourner dans la mer Noire, attendu qu'il passe 400 tonneaux. D'après le traité, les navires au-dessus de 400 tonneaux ne peuvent passer dans la mer Noire. Le gouvernement turc se dispose à faire exécuter rigoureusement cet article du traité.

— Les documens officiels reçus de la Russie n'ont occasionné aucun changement dans les fonds anglais.

— On annonce la faillite d'une des principales maisons dans le commerce de l'épicerie; elle achetait tous les ans pour un million et demi (36,000,000 francs) de sucre, ce qui était le dixième des importations des Indes occidentales. (Globe and Traveller.)

FRANCE.

Paris, le 16 janvier. — Le projet de code forestier, rédigé par M. le garde-des-séaux, et sur lequel les cours royales ont été appelées à donner leur avis, sera présenté, cette année, aux chambres.

— Il n'y a pas d'autres personnes portant le titre de prince, parmi les officiers à St Pétersbourg, que le prince Troubetzkoï. Le prince Troubetzkoï ne demeurait point chez l'ambassadeur d'Autriche, son beau frère, comme le dit ce matin le *Courrier français*; il s'y était retiré quand il a été arrêté.

L'individu qui a tué le général Miloradowitch se nomme Goulof; il est arrêté.

Celui qui a blessé le général Schenschin se nomme Abalinski, et est également arrêté.

— M. le comte Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie, a réuni hier tous les sujets russes qui se trouvent à Paris, et a reçu leur serment de fidélité à S. M. l'empereur Nicolas. A six heures, il y a eu chez cet ambassadeur un banquet auquel ont assisté plusieurs personnes d'un rang distingué.

Cours de la bourse du 16 janvier. — Rentes 5 p. 0/0. Jouis. du 22 sept. 1825, 98 fr. 20 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 déc., 67 fr. 10 — Act. de la banque, 2050 00. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 48 1/2. — Emprunt d'Haiti, 800 fr. 00 c. La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 00 fr. 00 c. Trois pour cent A 3 heures 00 fr. 00 c

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Livourne, le 3 janvier. — Les dernières lettres que nous recevons ici de Ste.-Maure assurent qu'un combat naval s'est engagé entre la flotte grecque et celle du capitain pacha devant Patras. Les résultats de ce combat sont tout à l'avantage de l'amiral Miaulis; une frégate turque a été consumée par les flammes, et le vaisseau à vapeur que Mehemed-pacha avait équipé à Malte est tombé, sain et sauf entre les mains des Grecs. Cette nouvelle est confirmée par divers rapports venus de différens points de la Grèce.

Quant à Ibrahim pacha, il a essayé une défaite considérable dans l'Élide; on évalue ses pertes à 500 hommes. Il se trouve aujourd'hui dans Patras, où il a été reçu très-froidement par Jussuf-pacha.

PAYS-BAS.

La Haye, le 16 décembre. — La deuxième chambre des états-généraux recommencera ses travaux lundi 23 janvier, par la discussion du projet de loi concernant la taxe du bétail. L'assemblée est convoquée pour ce jour à une heure. L'on apprend que les pièces relatives aux autres projets soumis à la délibération de la chambre, sont déjà imprimées ou sous presse, et que la discussion aura lieu incessamment.

2^e CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Opinion de M. Dotrengé, sur les lois relatives au budget du royaume des Pays-Bas pour 1826, et sur les questions incidemment traitées, prononcées dans la seconde chambre des états-généraux, le 16 décembre 1825. (Suite, v. notre dernier n°.)

Quelques honorables membres ont parlé des sommes plus fortes qu'à d'autres établissemens semblables, accordées à l'université de Leyde. La somme plus forte qui lui avait été allouée l'an dernier avait été partiellement fondée sur les dépenses des fêtes publiques, par lesquelles on devait célébrer en 1825 le 250^e anniversaire de la fondation de cette université. Je ne parle de cette circonstance que pour vous rappeler, Messieurs, que j'avais prêté à cette occasion que le budget de 1826 ne porterait rien en faveur du jubilé de 400 ans de la première fondation de l'université de Louvain, qui remonte à 1426. C'est une des préférences fondées seulement en géographie dont je vous ai quelquefois parlé.

Je borne ici mes réflexions directement relatives au budget et aux projets qui l'accompagnent. Vous voyez, NN. et PP. SS., que la seule bonne conclusion que j'en puisse tirer est que j'en suis réduit à voter encore négativement sur le projet relatif aux dépenses, comme sur le projet relatif aux recettes du budget annuel. Mon vote sera négatif aussi sur le projet de loi

La transposition du budget annuel au budget décennal. Je sais, tout comme un autre, combien l'on doit se trouver péniblement affecté d'avoir à refuser son assentiment à des propositions de loi faites par son gouvernement. Je sais tout ainsi bien qu'un autre encore, que pour essayer de se tirer d'embaras on peut nager entre deux eaux, en tâchant, comme l'on dit, de sauver à la fois la chèvre et les choux : qu'après avoir longuement démontré tout ce qu'on croit apercevoir de défectueux ou même d'injuste dans un projet ou dans une mesure, on peut finir par dire : « Je l'adopte néanmoins, car mon inaltérable confiance dans la haute sagesse, dans la tendre et paternelle sollicitude, dans l'expérience et dans la sagacité des ministres, me fait espérer qu'ils ne tarderont pas à sortir d'erreur.

Le roi a fondé un collège philosophique où l'on enseignera les belles lettres, la logique, la morale, les éléments des sciences exactes, de la physique, de la chimie et au par-dessus l'histoire ecclésiastique et le droit canon. Mais l'histoire ecclésiastique et le droit canon sont certainement du domaine exclusif de l'épiscopat ! Je croyais que l'histoire quelle qu'elle fût, était du domaine de tout le monde. Quant au droit canon, il y en avait autrefois trois chaires principales à Louvain, celle des institutes canoniques, celle du décret de Gratien et celle des décrétales. Ce n'était pas l'évêque, c'était ou le gouvernement ou la ville de Louvain qui les conférait. Il y avait une ou même deux autres leçons de droit canonique encore que la ville de Louvain avaient fondées pour retenir les étudiants dans ses murs, pendant la moitié au moins des vacances des facultés supérieures qui duraient trois mois : on les appelait leçons de six semaines. C'était non pas l'évêque mais la magistrature de Louvain qui les donnait. Et personne ne s'est donné le ridicule de crier à l'usurpation. Les chaires principales de théologie même étaient à la collation du gouvernement. Celui-ci s'intitulait professeur royal du catéchisme, celui-là professeur royal de l'écriture sainte. D'autres avaient d'autres titres encore de professeurs royaux en théologie. Les titulaires s'honoraient de ces dénominations, et personne n'avait encore découvert qu'il fallait s'en scandaliser. D'autres leçons de théologie étaient à la collation des bourgmestres de la ville de Louvain, qui en portait les frais à son budget.

Mais ce collège est institué pour recevoir les jeunes gens qui se destinent au saint ministère et à l'étude de la théologie dans les séminaires épiscopaux ; Eh bien, notre gouvernement n'a pas aussi mal pensé que vous de l'étude de la théologie. Il n'a pas cru qu'il y eût insurmontable antipathie entre elle et les lettres, les sciences et l'histoire. Il procura nos ci-devant petits séminaristes des moyens de s'instruire. Y a-t-il là de quoi les qualifier d'opprimés dont il faut prendre la défense ?

S'il faut en croire l'*Etoile* et ses échos, ou bien l'*Etoile* et ceux dont plus vraisemblablement est l'écho, ne dirait-on pas que ce collège philosophique est une caserne, une espèce de dépôt forcé de conscription ou de milice ecclésiastique, d'où l'on ne pourra sortir que pour être ordonné prêtre, bon gré, malgré soi, et même bon gré, malgré son évêque ? L'*Etoile* sait bien qu'il n'y a nulle bonne-foi dans tout ce qu'elle se permet de dire. Mais elle gagne son argent et suit fidèlement l'ancienne maxime jésuitique : « La calomnie, docteurs, la calomnie : il en reste toujours quelque chose. » En sortant du collège philosophique, on se fera prêtre si l'on persévère dans cette vocation et qu'on y soit trouvé propre. Si l'on n'y persévère pas, on pourra suivre toute autre carrière à son choix, celle du barreau et de la magistrature judiciaire et administrative, celle des sciences et des arts, celle des armes, du commerce, de la navigation, etc. : seulement à quelque profession qu'on veuille se livrer, on l'embrassera avec plus de connaissances acquises et plus de culture dans l'esprit.

Mais il fallait le concours de l'épiscopat pour fonder un collège et surtout un collège destiné à recevoir des théologiens futurs. Nullement : Philippe II a fondé un collège à Louvain, destiné en partie même à des théologiens actuels. Il a même nommé, comme nos autres princes, des professeurs de théologie, et le tout sans s'y faire autoriser par aucun évêque. Mais qu'ai-je besoin de recourir à ce que l'autorité royale a fait chez nous, sans aucune réclamation ? De simples particuliers avaient fondé à Louvain, de leur autorité et libéralité privée, de nombreux collèges destinés à recevoir, même uniquement non pas des aspirans éventuels à l'étude de la théologie, mais des aspirans effectifs, inscrits en cette qualité au nombre des suppôts de l'université. Ils avaient prescrit, comme condition indispensable d'admissibilité, quelles autres études préalables devaient avoir faites ceux qui voudraient jouir dans leurs collèges comme étudiants en théologie, des avantages qu'ils leur faisaient. L'obligation qui leur était le plus généralement imposée était nommément celle d'avoir achevé leurs deux années d'études philosophiques, et d'y avoir donné à la fin du cours la preuve d'instruction ou de capacité, qu'il plaisait aux fondateurs de déterminer par leur testament ou par l'acte constitutif de la fondation.

Mais le collège philosophique sera précisément la même chose que le séminaire-général de Joseph II ! Comment ne voit-on pas qu'on répète une calomnie pour ressusciter, s'il est possible, des préventions oubliées ? C'était la théologie qu'on enseignait au séminaire-général. Il n'en sera pas du tout question au collège philosophique.

Mais l'on ne pourra entrer aux séminaires épiscopaux, où l'on enseignera la théologie de plein droit, qu'après avoir passé par le collège philosophique ! Je pourrais vous prouver encore par l'histoire que rien dans cette disposition n'exécède les bornes du pouvoir civil. Mais tandis qu'il ne s'agit que d'histoire, l'on pourrait me reprocher d'être un de ces théologiens bouffis ou bourrés de conciles, dont un adversaire du collège philosophique a parlé avant hier en récusant leur compétence et en les dé-

clarant véhémentement suspects de ne pas même savoir leur catéchisme.

Je repousse, à la fois, en ce qui me concerne, et le compliment, et l'objurgation. Je confesse humblement devant vous et ma profonde ignorance en théologie, et même mon inaptitude absolue à jamais rien y comprendre. Heureusement elle n'est pas nécessaire au salut, mais je n'en suis pas moins jaloux, Messieurs, de ma réputation d'orthodoxie : je prétends savoir bien mon catéchisme, et je puis prouver, par de belles inscriptions mises en tête des livres qu'on m'a donnés pour récompense, que j'ai remporté le prix dans chacune de mes cinq classes. Je suis prêt à mettre ces monuments très-précieusement conservés, sous les yeux du premier inquisiteur de la foi qui pourra m'en requérir. (La suite à demain.)

LIÈGE, LE 19 JANVIER.

Les états députés ont pris un arrêté le 11 de ce mois, concernant la vérification des poids et mesures pendant l'année 1826. Nous le ferons connaître.

Liège, 19 janvier 1825.

Monsieur le rédacteur,

Je vous remercie beaucoup d'avoir bien voulu prendre fait et cause pour moi dans la petite querelle que je me suis attirée en réclamant la publicité pour les séances de nos états provinciaux et municipaux. La lettre que l'on m'adresse par la voie de votre journal, ne me laissant presque plus de prise tant elle a été criblée de notes et percée à jour par vos observations, ce qui me reste à faire c'est de résumer, pour ma petite satisfaction, les moyens d'attaque et de défense qui ont été présentés de part et d'autre. Je n'ajouterai du mien que ce qu'il faudra pour mieux achever notre adversaire commun, et prouver que tout simple bourgeois que l'on est, on ne craindrait pas, le cas échéant, de tenir tête aux sentinelles avancées de la milice administrative.

Voici en ordre les reproches qui m'ont été adressés, avec les réponses y faites :

1°. Vous qualifiez d'occulte l'administration de la province. J'appelle occulte tout ce qui est caché, secret, ami de l'ombre, ennemi du grand jour, difficile à pénétrer. Or il se trouve que l'administration est ainsi faite. On ne veut pas y introduire la publicité ; on veut donc qu'elle reste occulte, cachée, secrète, impénétrable.

Je ne puis rien nommer si ce n'est par son nom.

Et je ne suis pas assez menteur pour dire qu'il fait jour, quand il fait nuit.

2°. Vous traitez sans nuls égards une magistrature respectable. J'ai dit que parmi les administrateurs à qui nous confions nos intérêts, les uns ont pour récompense, le respect et la reconnaissance de leurs concitoyens ; les autres sont en outre payés en belle monnaie sonnante et trébuchante. J'ai ajouté que c'est aux choses que j'en veux et nullement aux personnes. Or donc est le manque d'égards ? Serait-ce que j'ai appelé ceux qui gèrent nos affaires, nos gérants-d'affaires ? Le reproche serait bizarre, nous y reviendrons plus bas.

3°. Vous énoncez des idées qui n'ont jamais été émises, pas même dans l'assemblée constituante. (1)

Mon adversaire me paraît homme assez éclairé pour ne pas reculer devant une idée nouvelle, qui n'a rien de déraisonnable. En émettant les miennes, je ne m'enquiers pas si l'assemblée constituante s'en est ou non occupée. Je serais fier de rester d'avoir, le premier, demandé la publicité des assemblées municipales ; malheureusement les cahiers de bailliages l'avaient demandée 40 ans avant moi. Mais sur ce fait je dois dire que j'en savais pas plus que mon adversaire.

4°. Vous voulez introduire dans l'administration des éléments hétérogènes, anarchiques, qui y porteraient nécessairement le trouble et le désordre.

C'est à me supposer de vilaines intentions, et sans aucune preuve. La publicité est-elle un élément hétérogène dans les débats judiciaires ? Est-elle un élément anarchique aux états généraux ? Y porte-t-elle nécessairement le trouble et le désordre ? Un huissier, un seul coup de sonnette suffit pour y maintenir l'ordre. Notre adversaire a sans doute bien compris qu'il ne demande pas que le public prenne une part active aux délibérations ; mais seulement qu'il assiste, tranquille spectateur et surveillant utile, aux séances des états provinciaux et communaux, comme il assiste aux séances des états-généraux, comme il assiste aux débats judiciaires.

5°. Avec la publicité vous introduisez dans le conseil de la province, les petites passions, les intrigues, la présomption, l'ignorance. Et tout cela serait inévitable dans des discussions publiques sur des objets trop rapprochés de prétentions individuelles.

C'est tout justement pour faire sortir de l'administration tous ces abus, que nous demandons la publicité. Comme vous l'avez fort bien dit, Monsieur, les petites passions, les intrigues n'ont vie que dans l'ombre, le grand jour les tue. Et si dans la carrière des gens à places, chacun était obligé de faire publiquement ses preuves de capacité, on verrait beaucoup moins de ces abus.

(1) Nous devons, dans l'intérêt de la vérité, observer combien peu cette assertion est fondée. Nous avons déjà cité les cahiers des bailliages, où la publicité était réclamée pour les assemblées municipales : nous remarquerons en outre que

La constitution de 93, art. 84, ordonnait la publicité des séances municipales et des administrations ;

La constitution de 91, titre 5, prescrivait la publicité des recettes et des dépenses ou du budget ;

La constitution de 95, art. 201, déclare que les registres ou sont ou signés tous les actes des corps administratifs sont ouverts à tous les administrés.

(Note du rédacteur.)

sovent la présomption et l'ignorance à la tête des affaires publiques.

La fin de la phrase n'est pas claire. Tâchons de l'expliquer. Les débats du conseil de régence ont souvent pour objet des intérêts individuels et privés, et c'est pour cela même qu'il est plus important de les rendre publics. Le magistrat qui dans une discussion se prononcerait contre tel ou tel individu à présent, pourrait attirer sur soi de la part de cet individu de petites rancunes, de petites colères. Mais s'il a pour lui sa conscience et la justice, il s'en inquiétera fort peu. C'est là un léger inconvénient inséparable des fonctions publiques. Il n'est point de jour où le juge de paix, par exemple, ne froisse nécessairement par sa décision un intérêt individuel; obligé qu'il se trouve de donner tort à l'une des parties, elle présente. Nous ne voyons pas cependant que la place de juge soit de ce chef difficile ou effrayante à occuper.

6°. Vous détournez les citoyens des fonctions municipales en les exposant à souffrir constamment les atteintes de ces vils intérêts déçus, de ces intrigants que l'administrateur a chaque jour à combattre, à déjouer.

Quoique la manie des emplois salariés doive de beaucoup s'affaiblir à mesure que les hommes gagneront des lumières et de l'indépendance, je pense comme vous, Monsieur le rédacteur, que les places manqueront aux hommes plutôt que les hommes aux places; seulement quand la publicité aura porté tous ses fruits, l'on verra ceux que la nation honore de son choix, en les chargeant de ses intérêts, se soumettre sans crainte et sans humeur à sa surveillance. Si leur administration marche bien, avec ordre, économie, loyauté, ils seront fiers de la laisser voir à tous les yeux; et la reconnaissance publique les paiera de leurs veilles et de leurs pénibles travaux. Remarquez aussi, Monsieur, que la publicité qu'on repousse ici comme un poison malfaisant, serait le meilleur remède pour découvrir de vils intérêts, et déjouer les intrigants. Mais continuons à exposer la liste des griefs.

7°. Vous avez tort de comparer l'administration municipale aux états-généraux.

Rien ne serait plus facile que de trouver une grande analogie entre les délégués chargés des intérêts de la nation, et les délégués chargés des intérêts de la ville, et de prouver que les raisons de publicité qui existent pour les uns, doivent également et à plus forte raison exister pour les autres; c'est ce qui pourra être prouvé dans une autre lettre, où je m'occuperai spécialement des attributions de nos chargés d'affaires provinciaux et municipaux.

Mais quand il n'y aurait aucun rapport entre ces deux corps politiques, s'en suit-il que la publicité admise chez l'un, doive être repoussée chez l'autre? C'est du moins ce qu'il fallait prouver. Mais mon adversaire paraît avoir grande répugnance à dire le pourquoi.

8°. Vous demandez que le budget soit livré à la discussion publique, et que chacun y prenne part.

Oui, je pousse la prétention jusque là: je demande que le budget soit discuté publiquement, et que chacun puisse venir assister à la discussion, y prendre une part auriculaire, car il ne faut pas me faire aller plus loin que je ne veux. Oui, j'ai l'audace de désirer que les administrateurs des fonds de la ville veuillent bien lui apprendre comment ces fonds lui viennent et comment ils s'en vont. On en agit de même avec la nation et sans aucun inconvénient. Le danger n'est que pour les administrateurs inhabiles ou infidèles.

9°. Suivant vos principes, les bureaux devraient être ouverts à tous venants.

J'ai demandé qu'il fût loisible à chacun d'assister aux discussions des assemblées provinciales et communales, et non pas que les bureaux fussent ouverts à tout venant; mais j'aurais pu avancer cette opinion sans avoir besoin de la défendre: car, encore un coup, mon adversaire réfute sans dire le pourquoi. Les bureaux des hypothèques, les bureaux de l'état civil, sont ouverts à tout venant, et je désirais bien tous les pairs de France réunis, et M. de Barante à leur tête, de prouver qu'il y a du mal à cela.

10°. Vous usez d'expressions peu ménagées envers notre magistrature, vous manquez d'égards envers ces réunions d'hommes honorables en les qualifiant de gérants d'affaires. Il est également aussi étrange qu'inconvenant de les assimiler en quelque sorte à ceux qui gèrent des intérêts particuliers.

Je ne doute pas que le titre de nobles et honorables seigneurs ne sonne beaucoup plus agréablement à certaines oreilles que le titre un peu bourgeois de gérants d'affaires, mais je n'y puis que faire. La force des choses est là: et il est grammaticalement comme physiquement impossible que ceux qui gèrent nos affaires ne soient pas nos gérants d'affaires, nos chargés d'affaires, nos hommes d'affaires. Ecoutez! écoutez! dussé-je faire tomber à la renverse tous nos gérants d'affaires subalternes, je déclare qu'à mes yeux un bourgeois est un gérant d'affaires, un gouverneur est un gérant d'affaires, un député est un gérant d'affaires; je déclare enfin ne voir, sous les habits brodés d'un ministre, qu'un gérant d'affaires du royaume à tant par an. A force de répéter le mot, on finira par s'y habituer peut-être. Les petites susceptibilités d'amour-propre ne peuvent appartenir qu'aux petits caractères. Je citerai à ce propos, la réponse d'un roi populaire à qui l'on conseillait d'abrégier les audiences qu'il donnait chaque semaine à tous les habitants du royaume, et de prendre un peu de repos: « Ne suis-je pas payé pour cela? » dit le bon roi avec simplicité; puis, se tournant vers le paysan qui venait se plaindre à lui: « Mon ami, continuez votre affaire. »

11°. Mes observations étant fondées sur des principes positifs, sur la législation qui nous régit, ne semble pas être susceptible de controverse. On a lieu d'espérer que vous renoncez à des idées que vous avez conçues sans doute avec trop de précipitation.

Je ne sais de quels principes positifs, ni de quelle législation votre correspondant entend parler; en fait de législation relative à cette matière, je ne connais, moi, que la loi fondamentale et le règlement d'administration pour la régence de la ville de Liège. Or, pas un mot dans la loi fondamentale, pas un mot dans le règlement de régence, contre la publicité des assemblées communales. Et ce silence de la loi sur la publicité doit suffire pour la faire admettre. en vertu du principe positif que j'entends souvent citer par mon fils l'avocat: ce que la loi ne défend pas est permis. Les observations du correspondant sont donc véhétement susceptibles de controverse. Il a donc eu grand tort d'espérer qu'elles me feraient renoncer à mes idées, et me forceraient au silence.

Il suit de tout ceci qu'il n'a pas été le moins du monde prouvé qu'il serait inconvenant, dangereux, illégal d'ouvrir au public la salle des assemblées communales; que la précipitation est beaucoup plus manifeste dans la réponse de mon adversaire que dans mes observations, et que par conséquent je dois persister dans mes conclusions premières; savoir, que la publicité doit être introduite au sein des assemblées municipales (1), puisqu'ainsi l'exigent les convenances, notre utilité et notre droit.

En foi de quoi, j'ai signé la présente.

Le bourgeois de St. Martin.

P.S. Je m'étais réservé pour cette semaine le plaisir de démontrer que la publicité des assemblées communales et provinciales était aussi utile aux administrés que conforme à leur droit; un opposant s'est venu jeter sur ma route, et déranger un peu mes plans. Mais par un cas heureux, il est arrivé qu'en combattant les principes de mon adversaire, les miens se sont trouvés établis comme d'eux-mêmes, de manière que ma réfutation m'a servi tout naturellement d'entrée en matière et m'a fait même pénétrer assez avant dans mon sujet.

(1) Mon adversaire s'étant borné à plaider pour le conseil de régence, je ne parle point ici des états-provinciaux, mais le cas est absolument le même.

Ch. Rogier.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

On écrit de La Haye, sous la date du 14 janvier:

M. le Normant, professeur de langues, se trouve actuellement en cette ville. L'audience qu'il a eue de S. Exc. le ministre de l'intérieur a pour objet l'établissement d'une école royale des arts et métiers. La conférence a duré long-temps, et S. Exc. a témoigné sa satisfaction du travail qui lui a été soumis. Une seconde conférence aura lieu demain, et il est presque décidé qu'une école royale des arts et métiers sera établie à Gand.

Les Mémoires du général Morillo vont paraître sous peu de jours à Paris.

On dit que le général Suchet a composé des mémoires sur ses campagnes dans la Catalogne et dans le royaume de Valence. Les planches, ajoutées, étaient en partie gravées, et l'on espère que cet ouvrage ne sera pas perdu pour le public.

CONCERT AU PROFIT DES GRECS ET DES INDIGENS.

Le concert qui sera donné demain vendredi à la salle de spectacle au bénéfice des Grecs et des indigens, commencera à six heures. Les portes seront ouvertes à cinq heures pour les souscripteurs seulement. A cinq heures et demie, on ouvrira les bureaux pour les personnes qui n'ont pas souscrit; il ne sera distribué que des billets de parterre et d'amphithéâtre; le prix de ces places est de 1 fl. 41 c. Les dames pourront entrer au parterre.

Les souscripteurs qui, faute d'avoir suffisamment indiqué leur domicile, n'auront pas reçu leurs billets vendredi à deux heures, sont priées de les faire prendre chez le concierge de la société d'émulation. Voici le programme de la soirée:

PREMIÈRE PARTIE.

1. Ouverture de *Timoléon*, de Méhul.
2. Chœur de *Joseph*, chanté par des dames et par MM. les élèves de l'école de musique.
3. *Athènes est libre*, romance, musique de Mlle.***, de Liège, chantée par une dame.
4. Air varié de guitare, exécuté par M.**
5. *Les bords de la Loire*, romance chantée par M.**
6. Air de la *Pie voleuse*, chanté par une dame.
7. Chant hellénique, paroles de MM. H. et C. R., musique de M. L., chanté par MM. les élèves de l'école de musique.

DEUXIÈME PARTIE.

1. Ouverture d'*Achille*, musique de Paer.
2. Chœur de la *Vestale*, chanté par des dames.
3. Nocturne à deux voix, chanté par M.** et Mlle.**
4. Morceau concertant de violon, exécuté par M.**
5. Air d'*Othello*, chanté par une dame.
6. *Victoire à la croix*, chœur, musique de Méhul, exécuté par MM. les élèves de l'école de musique.

COMMERCE.

Les lettres de Bayonne du 10 janvier, portent qu'on y a reçu quelques commandes de toiles pour l'Aragon et principalement pour Saragosse; c'est le seul article qui soit demandé. Le retard des arrivages du nord continuait et le prix des articles de ce pays allait toujours en augmentant.

BOURSE D'ANVERS, du 18 janvier. — EFFETS PUBLICS. — Ils sont restés faibles et sans affaires; les Métalliques à 91 3/4, et les Napolitains à 73 1/2.

CHANGES. — L'Amsterdam court n'a pas été demandé; le Londres n'a pas été recherché; le Paris n'a pas varié, il a trouvé des preneurs; le Francfort court a trouvé des preneurs à 35 3/4 et pour papier à six semaines à 35 1/2; le Hambourg est resté sans affaires.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu environ 150 caisses sucre Havane blond en divers lots qui furent payées en entrepôt de fl. 23 à 24 1/2.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 16 janvier. — Dette active, 55 5/8 1/4. Différée, 157 1/8 et 171 1/8. Bill. de chance, 20 1/4 et 21 20 1/2. Synd. d'amort., 97 1/2 et 98 3/4. Rentes remb., 88 88 1/2 et 114. Lots dito, 100. Act. de la soc. de comm., 91 1/4 et 92 1/4 et 91 1/2.

TEMPÉRATURE DU 19 JANVIER.

A 9 h. du mat., 1 au-dessous 0; à 4 h. ap.-mid., 2 1/2 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

AU GASTRONOME, rue Pont-d'Île, on vient de recevoir un assortiment de pâtés truffés et non truffés en croustons et en terrines, et à différents prix, de Strasbourg et autres; pruneaux de Tours, poires de Rousselet-la-Pie, dattes du Levant, poivre de Cayenne, fromage de Rocfort et autres idem, huile vierge sur-fine de Provence, etc.

PABONDY, der.^{re} l'hôtel de-ville a reçu des huitres anglaises.

Poissons de mer très frais, canards sauvages et sarcelles, anchois nouveaux à 47 cents le tonneau, au *Moriane*, rue du Stockis.

J. F. PERET, fils, rue Ste. Ursule, à la *Balance d'or*, reçoit les jeudi et vendredi de chaque semaine, cabillaux, rivets, élibottes, raies, flottés, etc.

TART, derrière l'Hôtel-de-Ville, a reçu des huitres anglaises très fraîches.

GRAND COSMORAMA.

Établi aux salles des Drapiers rue Feronstrée.

Incessamment la clôture — *Aujourd'hui changement de vues.* Il est ouvert tous les jours depuis 3 heures de l'après-midi jusqu'à 9 heures du soir.

N^o. 1. Cette vue représente le quai du Rhône à Lyon, le pont en bois et le pont Morand qui vient de souffrir considérablement par le débordement de cette rivière: les bureaux de l'octroi et les piles qui soutiennent les barrières ont été engloutis.

N^o. 2. La place où se trouve la superbe église de St-Pierre, à Rome.

N^o. 3. Les Montagnes du Simplon, qui séparent le Piémont de l'Italie.

N^o. 4. Cette vue représente un des chefs-d'œuvre de la nature: c'est la Grotte de Fingal, dans l'île de Fère, en Ecosse.

N^o. 5. Le superbe château de Versailles.

N^o. 6. Grande cérémonie du mariage de Napoléon, avec l'archiduchesse Marie-Louise d'Autriche.

Le prix d'entrée est de 25 cents par personne, les enfans ne paieront que 15 cents.

On souscrit chez **AVANZO et MORGANTE**, marchands d'estampes, rue Pont-d'Île, numéro 27, à Liège, pour le voyage dans la Grande-Bretagne. L'ouvrage complet sera de six livraisons, le prix de chaque livraison est de 5 florins des Pays-Bas. On peut voir dès-à-présent une feuille de cet ouvrage chez **AVANZO et MORGANTE**.

AVIS.

Le 25 janvier 1826, à onze heures du matin, Mr. Nihon aîné, propriétaire, demeurant à Liège, fera exposer en location aux enchères publiques, qui seront reçues par M^{re}. LOUMATE, notaire, à Envoz.

1^o La blanchisserie sise à Bourye, commune de Couthuin, au rivage de Meuse, avec 2 bonniers P.-b. de prés contigus servant à cet établissement bien achalandé et des mieux situés.

2^o Les restant des prés et terre non loués le 14 de ce mois, contenant 7 bonniers P.-b., sis sur les communes de Ben et Couthuin, au rivage de Meuse.

La location eura lieu chez le sieur Wesmael, cabaretier, à Bas-Oha.

Les preneurs entrèrent en jouissance le 15 mars prochain.

(728) On demande un élève en pharmacie assez instruit pour gagner sa table, et muni de bons certificats, rue Saint Séverin, numéro 597.

Une fille sachant faire une bonne cuisine et le laitage, peut se présenter rue Halle des Drapiers, Hors-Château, n. 444, où on dira pour qui c'est.

(765) La maison et dépendances sise rue derrière la Magdelaine cotée 118, à Liège, sera mise en vente le 26 janvier 1826, à 2 heures de relevée, en l'étude de Mr. Libens, notaire place St.-Pierre, à Liège.

S'y adresser pour connaître les conditions de la vente et aussi chez Carlier, ancien notaire rue hors château N^o. 446.

(766) La vente des biens situés à Clermont, saisis sur P.-Jos. Bragard, tant en nom propre que comme tuteur de ses enfans mineurs, est fixée définitivement au trente janvier courant.

GODIN, avoué.

Faillite de J. L. Bomal, ci devant batelier à Seraing.

Le syndic de cette faillite rappelle à MM. les créanciers qu'ils sont invités à se réunir le 25 janvier courant, à deux heures de relevée, au local des audiences du tribunal de commerce de Liège, pour donner leur avis sur les questions qui ont été agitées à la dernière assemblée.

Ceux d'entre eux qui n'auraient pas été présents, sont avertis qu'ils ont intérêt à assister à cette délibération, et qu'ils peuvent s'instruire d'avance de ce dont il sera traité en prenant communication au greffe du rapport dont il a été donné lecture à l'assemblée du 28 décembre dernier.

E. DUPONT, avocat.

VENTE PUBLIQUE.

Mardi, 24 janvier 1826, vers midi, chez M^{de}. veuve Demazure, cabaretière, près l'église, à Awans, il sera vendu publiquement sous la direction du notaire DELBOUILLE, 60 fats de foin et 1,000 gerbes de trefle. A crédit.

Une demoiselle au fait du commerce d'annage et d'épicerie, désire se placer. S'adresser rue du pont d'Avroy, n. 553.

(749) Le lundi trente janvier 1826, à deux heures après midi, il sera procédé par devant M. le juge-de-peace du quartier du nord de cette ville, en son bureau, rue Neuvice, par le ministère du notaire BOULANGER, à la vente aux enchères d'une fonderie avec ses fournaux, bâtimens d'habitation, de très grands magasins bâtis en pierres et briques, couverts en ardoises, grande cour et dépendance, située à Liège, quai St-Léonard, n. 24, ayant aussi une issue par une porte charretière au faubourg St-Léonard.

Cet immeuble est non-seulement propre à la destination de fonderie, mais aussi à différents autres commerces, tels que marchand de houille ou marchand de grains, y ayant de très beaux et vastes greniers au-dessus des magasins.

S'adresser audit notaire pour connaître les clauses et conditions de la vente.

Maison de commerce et rentes, à vendre aux enchères.

Le 10 février 1826, à deux heures de relevée en l'étude de maître BERTRAND, notaire, Place St. Pierre, à Liège, les héritiers de Mr. Simon-Barthelemi Fréson, afin de faciliter leur partage, procéderont à la vente publique et aux enchères des maisons et rentes ci-après désignées.

1^{er} lot. — Une maison de commerce, n. 342, portant l'enseigne de trois Navets, située vis-à-vis la houillère de M. Orban, faub. Ste. Marguerite, à Liège.

2^{me} lot. — Une maison de commerce, portant l'enseigne du Saint-Esprit et le n. 340, située au même endroit.

3^{me} lot. — Une rente annuelle et perpétuelle de 248 litrons 139 dés épeautre, due par Denis Mawet, propriétaire à Micheioux.

4^{me} lot. — Une rente annuelle et perpétuelle de treize florins 21 cents due par Hubert Thonnart, coupeur de limes, faub. Ste. Marguerite à Liège.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente, chez ledit M^{re}. BERTRAND, et chez M^{re}. EMONT, avoué, rue Souverain-Pont, à Liège.

A vendre, à l'hôtel de l'*Aigle noir*, un beau cheval de race étrangère, propre à la selle et au cabriolet.

A louer pour mars prochain 1826 une petite ferme gisant sur Houteux, commune d'Ayeneux, occupée présentement par Nicolas Cuvelier, avec bâtiment de fermier, contenant 3 pièces par terre, un lavoir, cave, un fournil avec son four, séparé de la maison, étable à cochons, écuries doubles pour chevaux et vaches, puits, chambres, greniers, etc., et six et trois quarts bonniers P.-B. de prairies closes de haie vive, en dix pièces contigues à la ferme.

S'adresser pour connaître les conditions à M. le notaire DELIEGE, à Fléron, ou à Mr. Laurent A.-J. RODBERG, à Liège, propriétaire.

APPEL AUX FAMILLES.

Ceux qui désirent obtenir des renseignements positifs sur le sort de leurs parens, au service de France avant 1815, non rentrés dans leur patrie, peuvent s'adresser, par lettres affranchies, au bureau de l'agent d'HENRY, derrière l'église St-Bavon, n. 26, à Gand.

La belle terre patrimoniale de Stevort près de Hasselt, n'ayant été enchérie, lors de la vacation du douze janvier 1826, qu'à une somme de quatre-vingt douze mille trois cents florins des Pays-Bas, n'a pu être adjugée définitivement à ce prix, et messieurs les commissaires pour la vente, en vertu de la réserve qui en avait été faite, ont infirmé l'adjudication et ont fixé une nouvelle et dernière mise aux enchères au jeudi 26 du même mois de janvier, auquel jour elle aura lieu à deux heures après-midi en l'étude de maître BOULANGER, notaire à Liège, rue Hors-Château, n. 448. La somme qui a été offerte tiendra lieu de mise à prix.

On peut prendre connaissance du cahier des charges, clauses et conditions de la vente en l'étude dudit notaire.

Lundi, mardi et mercredi, 20, 21 et 22 février 1826, les enfans Paillet quittant la ferme de Freloux, district de Waremmes, province de Liège, feront vendre publiquement à crédit par le notaire BERNARD, leur beau mobilier, composé de 30 chevaux de la plus belle et meilleure race, 30 bêtes à cornes, un beau troupeau de moutons, cochons, meubles menblans, attirail de labour, et généralement tout ce qui sert à l'exploitation de ladite ferme.

Lundi, mardi et mercredi, 6, 7 et 8 mars 1826, les mêmes enfans Paillet, cessant l'exploitation de la ferme qu'ils occupent à Hodsent, canton d'Avennes, arrondissement de Huy, feront aussi vendre publiquement à crédit tout le mobilier garnissant et servant à l'exploitation de cette ferme, consistant en 18 chevaux même race que ceux de Freloux, 25 bêtes à cornes, une grande quantité de cochons, instrumens aratoires, attirail de labour, etc.

A vendre une bonne maison, sise au commencement de la rue Hors-Château, à Liège, en face du chœur de l'église St-Antoine, et portant le n. 479. On accordera à l'acquéreur toute la facilité désirable pour le paiement.

S'adresser au notaire BERNARD.